

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASCO 3 G Engagement des procédures et signature des actes relatifs au transfert de la maîtrise d'ouvrage de la rénovation de l'ensemble immobilier Montaigne (6e) du Département de Paris à la Région d'Ile-de-France.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 216-4 ;

Vu la convention du 4 septembre 2006 entre la Région d'Ile-de-France et le Département de Paris, relative à la gestion des cités scolaires du second degré et notamment son article 5, alinéa 3, relatif aux conventions spécifiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation d'engager les procédures nécessaires et de signer les actes relatifs au transfert à la Région d'Ile-de-France de la maîtrise d'ouvrage de la rénovation de l'ensemble immobilier Montaigne (6e) ;

Sur le rapport de Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec le représentant légal de la RIVP un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 27 juillet 2000, portant sur la restructuration et réhabilitation de l'ensemble immobilier Montaigne (6e), dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec M. le Président du Conseil régional d'Ile-de-France une convention spécifique, dont le texte est annexé à la présente délibération, portant sur l'achèvement de la restructuration de l'ensemble immobilier Montaigne (6e) sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil régional.

Article 3 : La dépense correspondant à la participation du Département de Paris à l'opération de travaux sera inscrite au chapitre 23, nature 231312, rubrique 221, du budget départemental d'investissement, exercices 2012 et suivants et celle relative à la rémunération de la Région d'Ile-de-France sera inscrite au chapitre 65, nature 6588, rubrique 221 du budget départemental de fonctionnement, exercices 2012 et suivants.